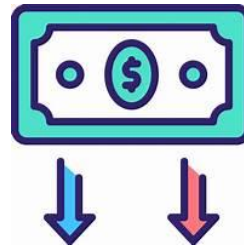


# Questions scolaires



## L'école maternelle et primaire est-elle vraiment gratuite ?

L'inscription à l'école est gratuite. Aucun minerval ne peut t'être demandé que ce soit en maternel, en primaire ou en secondaire, ordinaire comme spécialisé mais il y a des frais inhérents au programme. **Le non-paiement de ces frais ne peut cependant pas être un motif de refus d'inscription ou d'exclusion.** Leur paiement ne peut pas passer par ton enfant.

Il existe des **frais autorisés** (que l'école peut exiger), des **frais facultatifs** et des **frais interdits** (l'école ne peut pas les demander).

Il faut aussi distinguer les frais **scolaires** des frais **extrascolaires** :

Les frais scolaires sont liés aux périodes d'apprentissage durant lesquelles l'élève DOIT être présent. **Les temps de midi et de garderie ne sont donc pas des frais scolaires mais extra-scolaires.**

Ces derniers sont de deux ordres dans le Fondamental :

- Les frais de services proposés (repas, soupe, activités,...)
- Les frais de surveillance : l'école peut demander une participation des parents si le coût réel de la surveillance dépasse la subvention donnée par la FWB.



## Frais autorisés dans le maternel et le primaire



- Droit d'accès à la piscine + transport
- Droit d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives inscrites dans le projet pédagogique ou d'établissement + transport dans les limites des plafonds fixés (45,-/élève/année).
- Séjours pédagogiques avec nuitées inscrits dans le projet pédagogique ou d'établissement + transport dans les limites des plafonds fixés (100,-/élève/année).

**Les fournitures scolaires sont fournies par l'école pour tous les élèves de maternelle jusqu'en 3<sup>e</sup> primaire dans l'ordinaire et en maturité 2 dans le spécialisé.** Tu dois juste acheter le cartable, le plumier et les tenues vestimentaires et sportives, les éventuels langes, mouchoirs et lingettes.

Remarque importante : les frais scolaires autorisés ne peuvent pas être cumulés et faire l'objet d'un paiement forfaitaire unique. Ils doivent être attribués à des services précis.

## Frais facultatifs en primaire



Il existe, pour l'enseignement primaire, des frais à caractère facultatif. Il s'agit de frais scolaires au coût réel que l'école peut te proposer mais pas exiger.

Concrètement, il s'agit :

- d'achats groupés de fournitures scolaires, de ressources pédagogiques ;
- de frais de participation à des activités facultatives organisées en dehors du temps scolaire ;
- d'abonnements à des revues éducatives.

Le non-paiement de ces frais ne peut pas avoir d'impact pédagogique (ex : si un cours se base sur un document tiré d'une revue pour laquelle un abonnement a été proposé, l'enseignant en fera une copie pour ceux qui n'y ont pas souscrit).

L'école est tenue de donner une **estimation moyenne des frais** dès le début de l'année scolaire ainsi que des décomptes périodiques où sont détaillés les coûts réclamés et leur caractère obligatoire ou facultatif.

**En cas de problème financier**, parles-en à la direction. Elle peut parfois accorder un paiement échelonné. Si ce n'est pas possible, le CPAS pourra peut-être t'aider.

Si tu bénéficies d'allocations familiales, tu recevras une **allocation de rentrée scolaire** qui t'aidera dans les dépenses de début d'année (entre 20€ et 80€ par élève selon son âge).

Si tu as l'impression que les règles en matière de gratuité ne sont pas respectées, tu peux faire appel à l'association de parents de l'école ou interpeller le Conseil de participation. Tu peux également le signaler via l'adresse mail : [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

*Plus d'infos :*

[Enseignement.be](https://www.enseignement.be) - [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#)

Source :

- *Circulaire 9308 du 05/07/2024 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année 2024-2025 – chapitre 5.12. et annexes 46 à 48.* [Enseignement.be](https://www.enseignement.be) - [Circulaires](#)

**Pour plus d'infos :**



Antenne Scolaire.  
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50  
antennescolaire@anderlecht.brussels  
<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

---

**Mise à jour en juillet 2024** par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem Sainte-Agathe.